



Braine-le-Comte



ADMINISTRATION

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 28 août 2023 à 19H00

Correspondant : Laurent Vogels – Référence : Ref. 20230828/4

---

Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;  
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;  
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;  
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;  
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre  
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Guy DE SMET, Anne-Françoise  
PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, Eric  
BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Sabine CORNELIUS,  
Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers Communaux.  
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Nino MANZINI, Christophe DECAMPS, Laurent LAUVAUX, Conseillers communaux.

Objet n°4 - Service Recette - Règlement général sur les mesures d'organisation du prêt de matériel - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Considérant qu'en rapport avec la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2023 et dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion 2023-2027, un dossier fut présenté par le service Recettes au Collège communal du 20 octobre 2022 lui présentant un tableau reprenant les taxes et redevances en vigueur dans notre Ville avec les taux appliqués et les taux maximum recommandés dans la nomenclature des taxes – budget 2023 (onglet taxes-redevances) ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les mesures d'organisation du prêt de matériel ;

Attendu les avis des services Travaux et de la Recette ;

Considérant que l'évaluation annuelle de la mesure est inférieure à 22.000€ HTVA (recettes ordinaires ; que cela étant, le Règlement général a vocation à s'inscrire dans la durée ; il est dès lors suggéré d'évaluer la mesure au-delà de 22.000€ HTVA ;

Considérant que la Ville prête du matériel lui appartenant aux personnes physiques et morales et qu'elle en précise les modalités ;

Considérant que ce prêt suppose des obligations réciproques des parties ;

Considérant que la Ville est tenue à un devoir de conseil et d'information et de prêter du matériel conforme à la réglementation ;

Considérant que les personnes physiques, les personnes morales seront tenues de payer une caution au moment du prêt de matériel, caution qui sera restituée après avoir rendu le matériel prêté ;

Considérant qu'en cas de dégâts, vols constatés, les frais seront imputés sur la caution déposée par les personnes physiques et morales ;

Considérant qu'en cas de dégâts, vols constatés et que les frais sont supérieurs au montant de la caution le matériel sera facturé en état neuf au prix du marché ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement général pour la partie relative à la consignation de sommes dans le cadre du prêt de matériel ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 30 juin 2023 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière en date du 4 juillet 2023 et joint en annexe ;

Considérant que le montant de la redevance est en adéquation avec le coût réel du service ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 06/07/2023

Après en avoir délibéré:

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** - Le Service des Travaux est accessible les lundis, mercredis et vendredis de 09h00 à 11h30 et sur rendez-vous.

**Article 2** - Le prêt est nominatif. Chaque usager est responsable du matériel qu'il emprunte.

**Article 3** - Le prêt de matériel sera accordé en fonction de sa disponibilité, après analyse de la demande par le Service des Travaux et approbation du Collège communal.

**Article 4** - Le matériel est prêté sur base de la demande initiale. Une prolongation peut être demandée. Elle peut être consentie par courrier ou par courriel.

**Article 5** - Avant d'emprunter le matériel, l'utilisateur doit vérifier son état et signaler immédiatement au Service des Travaux tout défaut détecté.

**Article 6** - L'utilisateur sera tenu responsable de toute détérioration ou perte.

Le remboursement du prêt pourra être exigé par le Service de la Recette sur base du prix initial d'acquisition.

**Article 7** - Le retour du matériel prêté ne pourra - en aucun cas - être effectué en dehors des heures d'ouvertures du Service des Travaux.

**Article 8** - Au moment de la demande de prêt de matériel, un montant de :

- a. 20 € sera consigné pour tout prêt d'un montant total inférieur à 100 €
- b. 50 € sera consigné pour tout prêt d'un montant total supérieur à 100 €
- c. 125 € sera consigné par tente louée.

Le paiement de l'intégralité des montants relatifs au prêt de matériel devra intervenir au plus tard 15 jours avant la délivrance du matériel.

**Article 9** - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles LI 133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 10** - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Braine-le-Comte ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : déclaration/formulaire à compléter et/ou à signer par le demandeur/redevable ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

PAR LE CONSEIL,

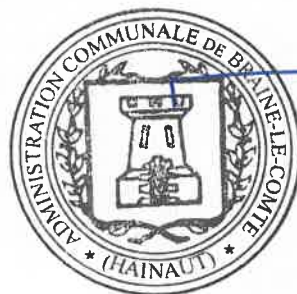
Le Directeur Général,  
**Bernard ANTOINE**

Le Président,  
**Maxime DAYE**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,

**Bernard ANTOINE**



Le Bourgmestre- Président,

**Maxime DAYE**

